



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, *l'article 59* ;

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : DELCOR Frédéric
- Rang et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Secrétariat général

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : LESSENNE Maud
- Rang et /ou Fonction : Directrice
- Entité : Secrétariat général, Centre d'Expertise juridique – Direction des Affaires juridiques et contentieuses

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 59, 1°	diligenter les recours contre le tiers responsable dans les matières autres que celles visées par la Section 1re du Chapitre II du présent arrêté;
Article 59, 2°	approuver toute dépense et de toute répétition relatives à la réparation d'accidents de roulage, d'accidents de travail ou de toute autre nature, ainsi que toutes allocations ou indemnités accordées dans ce cas par décision judiciaire.
Article 59, 3°	approuver, en toutes matières, les états de frais et honoraires des avocats, avoués et experts, sauf pour ce qui concerne l'approbation des honoraires qui excèdent 5.500,00 EUR.
Article 59, 4°	diligenter les procédures contentieuses, en ce compris désigner les avocats dans la liste des avocats déjà désignés antérieurement par l'autorité ministérielle
Article 59, 5°	ester en justice, y déposer plainte au-delà de ce qu'impose l'article 29 du Code d'instruction criminelle et transiger. Sauf pour ce qui concerne la matière des répétitions d'indu ainsi que la matière des accidents de travail, la compétence visée au présent point s'exerce après proposition adressée au Ministre fonctionnellement compétent en l'absence d'opposition de sa part dans les dix jours de la proposition ;
Article 59, 7°	interjeter appel d'une décision judiciaire intervenue dans des dossiers contentieux dont la gestion a été confiée au Ministère de la Communauté française.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : LITVINE Nicolas
- Rang et/ou Fonction : Attaché – Juriste
- Entité : Secrétariat général, Centre d'Expertise juridique – Direction des Affaires juridiques et contentieuses
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2019
- Date de fin (facultatif)

25 FEV. 2019

Maud LESSENNE
Directrice



Date et signature du subdélégué

Le Secrétaire général
Frédéric DELCOR



Date et signature de l'autorité déléguée

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, **l'autorité déléguée fera parvenir l'original de ce formulaire à au correspondant en délégations compétent.**

Ce dernier se chargera de le transmettre au Service des Archives et de la gestion de l'information. Conformément à l'article 4bis de l'arrêté du 9 février 1998, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site de Internet www.galilex.cfwb.be endéans les 30 jours à dater de la signature de l'autorité déléguée.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.